



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Membres absents : 0

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, ISTIN Bertrand, AUZANNEAU Chantal, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, LATINIE Anne,

Membres absents excusés :

M. Vincent GIRAUDET donne pouvoir à M. Bertrand ISTIN
M. Ludovic MANIAGO donne pouvoir à Mme Anne LATINIE
M. Guillaume RICHARD PINET donne pouvoir à Mme Aurélie CHASSEPORT

Secrétaire de séance : Chantal AUZANNEAU

Approbation du PV du conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Christophe PELTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui présente les services des finances publiques et plus particulièrement ses missions.

La DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) dans la Vienne comprend 4 services de gestion comptable, 1 trésorerie spécialisée dans le secteur hospitalier et 8 conseillers aux décideurs locaux, dont 2 sur les communes de Grand Poitiers, avec chacun 20 communes.

L'offre de services du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) comporte :

- Le conseil budgétaire et comptable : Améliorer la chaîne des dépenses et des recouvrements et apporter des informations sur la qualité des comptes pour une fiabilisation des comptes de la collectivité.
- Le conseil analyse financière : Présenter les ratios 2025 de manière à apprécier la situation financière de la commune et donc voir les possibilités d'investissements.
- Le conseil fiscal : Apporter des conseils en terme de recettes (taxe habitation / foncière) pour permettre de voter les taux dans le respect de la réglementation, informer sur les évolutions des bases fiscales, les logements vacants. Apporter les aspects réglementaires en matière de service industriel et commerciaux (assujettissement ou non à la tva, à la CFE, par exemple).
- Le conseil économique et patrimonial : Accompagner le choix en fonction des types de travaux sur les capacités de réalisation et sur les impacts budgétaires.
- Le conseil sur les réformes. Réformes obligations qui vont s'appliquer en 2026 :
 - o facturation électronique à compter du 1^{er} septembre 2026.
 - o Développement des moyens de dématérialisation des paiements (diminution des chèques reçus).

M. Bertrand Istin : comment s'assurer, que pour les écoles, les enfants ne seront pas privés de cantine si problème d'encaissement.

M. Christophe Peltier : Si une famille a trop payé, le service comptable le verra et contactera le débiteur. Si la personne n'a pas assez payé, le service comptable regarde le rôle des impayés et activera des mesures contentieuses (de la lettre de relance jusqu'à la saisie des comptes bancaires, du salaire ou des allocations familiales). En dernier recours, une admission en non-

valeur sera proposée à la collectivité. Cette procédure annule comptablement le titre mais la dette reste due et peut-être récupérée.

M. Gilles Morisseau : Aucun enfant n'est privé de repas en cas de non-paiement des factures.

Mme Aurélie Chasseport : Y a-t'il un montant minimum de recouvrement ?

M. Christophe Peltier : Les relances ne sont pas faites en dessous 30 € pour de saisie de salaire / en dessous de 100 € pour une saisie bancaire. Les frais de gestion étant trop importants.

M. Gilles Morisseau : Si plusieurs factures d'une même personne sont impayées, une consolidation des sommes est-elle faite ?

M. Christophe Peltier : oui mais par tiers et par collectivité.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS – EXERCICE 2025 - Information

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versés aux élus, lequel est communiqué aux conseillers municipaux.

Considérant qu'une copie de l'état annuel des indemnités versées aux élus au titre de l'exercice 2025, a été remise à chaque membre du conseil municipal lors du présent conseil.

Conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des informations communiquées.

NOM et Prénom de l' élu	Fonction	Indemnités brutes au titre du mandat concerné en €
MORISSEAU Gilles	Maire	23 119.20 €
SEINE Louis-André	Adjoint au Maire	8 868.84 €
MOREAU Geneviève	Adjointe au Maire	8 868.84 €
DESIGNES Mickaël	Adjoint au Maire	8 868.84 €
SEGUIN Brigitte	Adjointe au Maire	8 868.84 €
CORDEAU Laëtitia	Conseillère municipale déléguée	2 959.56 €
CORBEL Stéphane	Conseiller municipal délégué	2 959.56 €

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les conditions d'exécution du budget 2025,

Le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la présidence de Monsieur Mickaël DESIGNES, Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui présente les résultats de l'exercice 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- Adopte, le compte financier unique de l'exercice 2025, arrêté comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses	- 1 720 985.00
Total recettes	2 022 004.37
S/Total	301 019.37
Excédent reporté (affectation du résultat 2024)	183 583.53
EXCEDENT NET	484 602.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses - 1 659 614.79

Total recettes	1 122 777.22
S/Total	- 536 837.57
Excédent reporté 2024	419 536.64
EXCEDENT NET	- 117 300.93
RESTES A REALISER (RAR) :	
RAR dépenses	- 104 004.83
RAR recettes	471 690.21
RESULTAT RAR	367 685.38
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE	250 384.45
EXCEDENT NET GLOBAL DE CLOTURE	734 987.35

Intervention de Monsieur Christophe PELTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui présente les principaux ratios 2025 de la commune.

En 2024 et 2025 le cycle d'exploitation s'est légèrement détérioré mais dans des proportions limitées néanmoins l'épargne brute permet le remboursement des emprunts. Les réserves ont permis de financer les investissements mais cela a permis de ne pas emprunter et de conserver un endettement faible.

A l'avenir mieux vaut privilégier le recours aux emprunts.

Une analyse rétrospective sur 5 ans sera présentée avant la fin du mandat.

BUDGET PRIMITIF 2026 - VOTE DES SUBVENTIONS

La présente délibération est présentée par Monsieur Mickaël DESVIGNES, adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit un montant global de subventions au bénéfice d'associations et organismes,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant, conformément à l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, que les conseillers ayant un intérêt dans l'attribution de subventions à certains organismes ou associations ne peuvent pas prendre part au vote de celles-ci,

Après examen par la commission générale et des finances, il est alors proposé, au titre de l'année 2026, d'attribuer aux divers organismes et associations, les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2026	Subvention exceptionnelle 2026
APE	650,00 €	710,00 €
Ateliers théâtraux	600,00 €	1 000,00 €
Atelier musicaux	1 700,00 €	
Badminton		500,00 €
Biard Sans Frontière	800,00 €	
ACCA	300,00 €	
Danse	3 000,00 €	1 800,00 €
Club Amitié	200,00 €	
Club photo de Biard	250,00 €	350,00 €
Comité des Fêtes	2 200,00 €	300,00 €
Biard dans les airs	6 000,00 €	
Croqueurs pommes	150,00 €	
Foot	3 000,00 €	1 500,00 €

Gym volontaire	770,00 €	230,00 €
Hand	9 000,00 €	3 500,00 €
Ô fil de la Boivre		200,00 €
Spéléo	300,00 €	
Symphonie	2 561,00 €	
Tennis	1 200,00 €	
SOUS TOTAL Associations locales	32 681,00 €	10 090,00 €
ALSH	19 374,00 €	10 000,00 €
Ligue de l'enseignement	100,00 €	
GIHP	400,00 €	
Ligue contre le cancer	450,00 €	
AFM Téléthon	300,00 €	
OCCE coop scol mat	520,00 €	
OCCE coop scol prim	769,00 €	2 300,00 €
prévention routière	150,00 €	
sécheresse	80,00 €	
Autres subventions		
SOUS TOTAL Associations extérieures	22 143,00 €	12 300,00 €
TOTAUX	54 824,00 €	22 390,00 €
TOTAL GENERAL	77 214,00 €	
Divers		2 786,00 €
TOTAL C/ 65748	80 000,00 €	

M. Guillaume RICHARD PINET ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association APE, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Guillaume RICHARD PINET et Mme Christine ORTHON-MORIN ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Ateliers Théâtraux, la décision d'attribution est adoptée par 16 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Gilles MORISSEAU, M. Vincent GIRAUDET et Mme Christine ORTHON-MORIN ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Ateliers musicaux, la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Guillaume RICHARD PINET et Mme Aurélie CHASSEPORT ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Badminton, la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Gilles MORISSEAU, M. Christophe OLIVIÉRO, M. Vincent GIRAUDET, Mme Chantal AUZANNEAU et Mme Laëtitia CORDEAU ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Biard Sans Frontière, la décision d'attribution est adoptée par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Yannick DEPORT, M. Nicolas ÉLIE et Mme Laëtitia CORDEAU ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Danse, la décision d'attribution est adoptée par 16 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Gilles MORISSEAU et Mme Chantal AUZANNEAU ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Club Amitié, la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Bertrand ISTIN et Mme Christine LOIZEAU ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Club photo de Biard, la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Ludovic MANIAGO et Mme Anne LATINIE ne prennent pas part au vote de la subvention Comité des Fêtes, la décision est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Gilles MORISSEAU, M. Christophe OLIVIÉRO, M. Vincent GIRAUDET, Ludovic MANIAGO, Mme Laëtitia CORDEAU, Mme Christine ORTHON-MORIN et Mme Anne LATINIE ne prennent pas part au vote de la

subvention concernant l'association Biard dans les Aïrs, la décision d'attribution est adoptée par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Bertrand ISTIN ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association Gym volontaire, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Mme Céline REPOUSSARD et Séverine MATHIEU-DEMÉOCQ ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association Hand, la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Mme Christine LOIZEAU ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association Tennis, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Les autres subventions sont adoptées par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

BUDGET PRIMITIF 2026 – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Considérant les prévisions d'augmentations opérées en matière fiscale au plan national,

Considérant l'évaluation des bases d'impositions prévisionnelles 2026,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 1^{er} avril 2026,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Fixe les taux des taxes fiscales au titre de 2026, comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe foncier bâti	34.55 %
Taxe foncier non bâti	43.32 %
Taxe d'habitation	14.70 %

BUDGET PRIMITIF 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction comptable M 57,

Considérant que le résultat constaté de la section de fonctionnement du compte administratif 2025 s'élève à 484 602.90 €

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat au budget 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- décide l'affectation suivante :

Compte 002 "excédent de fonctionnement reportés" 484 602.90 €

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 est présenté par Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Il s'équilibre, pour chaque section fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à :

- Section de fonctionnement 2 414 155.90 €
- Section d'investissement 1 356 699.11 €

Vu la réunion de la commission générale et des finances du 1^{er} avril 2026 au cours desquelles le projet de budget primitif 2026 a été débattu,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Adopte le budget primitif 2026 arrêté aux montants précités.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit 1 605 €. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre que :

- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : en fonction des besoins des élus dans l'exercice de leurs délégations, ou missions des commissions.
- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 5 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

La présente délibération est présentée par Monsieur Christophe OLIVIÉRO, adjoint au Maire.

La commune est adhérente, depuis 2023 à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés », ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de continuer cette participation à cette dynamique et de continuer d'adhérer au RFVAA.

Il convient de désigner un élu ainsi qu'un suppléant, pour représenter la commune au sein de cette association

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).
- Désigne M. Christophe OLIVIERO en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de ladite association et Mme Aurélie CHASSEPORT en qualité de représentante suppléante.
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le programme Ville – Amie des Aînés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Monsieur Christophe Oliviero rappelle les services mis en place par la précédente municipalité dans la commune : le transport solidaire, le clic bus, tout ce qui va favoriser la vie des aînés. Etudier la hauteur des trottoirs, le logement, l'inclusion, l'accès au service de santé et d'aide à domicile, notamment.

Il rappelle les différents thèmes : Espaces extérieurs et bâtiments, transports et mobilité, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins.

Il précise qu'un nouveau plan d'action pluriannuel va être retravaillé avec la nouvelle municipalité.

PERSONNEL – RECRUTEMENT CONTRACTUEL ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit un renfort au niveau des services techniques,

Le Maire propose alors de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée de 2 mois maximum, sur la période d'été.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique, à temps complet, sur la période précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement et sera versée à terme échu. L'agent sera susceptible de réaliser des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée de 2 mois sur l'été 2026, à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent technique, dans les conditions précitées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE – convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne « Animation et médiation culturelle et sociales »

Présentation Madame Laëtitia CORDEAU

Dans le cadre du dispositif du service civique, il est proposé l'accueil de volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans des domaines d'intervention ciblés par le dispositif.

L'objectif est de mobiliser la jeunesse au bénéfice de l'intérêt général et de lui permettre l'exercice d'une citoyenneté active au cours de missions relevant de domaines ciblés par ce dispositif.

La commune a déjà signé un conventionnement avec la Fédération de la Ligue de l'Enseignement de la Vienne bénéficiant d'un agrément en la matière.

Pour rappel, le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, soit 504.98 € en 2026. La structure d'accueil complète cette indemnité par une contribution mensuelle de 114.85 € par mois (montant 2026). En outre, il appartient à cette dernière de désigner un tuteur pour l'accompagnement du jeune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve la mise en place du dispositif du service civique et l'accueil, à ce titre, de volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans des domaines d'intervention ciblés par le dispositif, sur la base des conditions actuellement en vigueur, pour l'année scolaire 2026/2027, à raison de 24 heures minimum hebdomadaires,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir avec la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement et tout acte lié à l'exécution de la présente décision,
- Prend acte des conditions de conventionnement liées à l'accueil du jeune avec notamment l'organisation d'un tutorat et le versement d'une indemnité mensuelle de 114.85 € par volontaire (montant actuel susceptible d'évolution) à la Fédération départementale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La fiche mission a été transmise avec la convocation du présent conseil. Les missions principales sont : co-animation des activités au sein du service périscolaire, renforcement du lien intergénérationnel, missions occasionnelle dont la gestion des nouveaux livres de la bibliothèque scolaire.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que Mme Stéphanie PAVAGEAU, est volontaire et compétente pour être désignée référente déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU, référente déontologue des élus de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Désigne, Mme Stéphanie PAVAGEAU, référente déontologue des élus de la commune, jusqu'à la fin du mandat,
- Fixe les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique,
- Fixe le montant de la rémunération des référents déontologues du collège, payée par la commune, à 300 € par demi-journée, pour la présidence effective d'une séance du collège et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
- Fixe les conditions de rendu des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre,
- Décide de participer aux frais éventuels de transport et d'hébergement du référent déontologue,
- Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de Biard par envoi d'un mail.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 01/2026 du 1^{er} avril 2026: Adoption du contrat relatif à la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la conduite des animaux à la fourrière animale avec la société SACPA, sise à CASTELJALOUX (47), 12, place Gambetta, pour une durée maximale de quatre ans et un montant de base de 1 901.20 € HT. à compter du 1^{er} juillet 2026.

M. Istin : cas des animaux morts, recherche de puces et prévient les propriétaires

M. Laurent Bouchet : qui on prévient ? Pendant les heures d'ouverture de la Mairie, appeler la mairie, ou si la mairie est fermée, envoyé un message au Maire ou à un adjoint.

M. Istin : Appel le commissariat puis la société

POINT INFORMATIONS

Prochain Conseil municipal : le lundi 18 mai à 18 h 30

Prochaines commissions :

Le mardi 21 avril : Cadre de vie, environnement, grands projets : Bertrand Istin

Le lundi 27 avril : Education, enfance et jeunesse : Laëtitia Cordeau

Le mardi 28 avril : Citoyenneté et tranquillité publique : Yannick Deport

Me mercredi 29 avril : Action sociale : Christophe Oliviero

Le mercredi 13 mai : Vie associative, communication, animation communale : Mickael Desvignes et Anne Latinié.

Correspondant incendie et secours

Nomination de Monsieur Yannick Deport en tant que correspondant incendie et secours conformément à l'arrêté de délégation qui lui a été accordé en matière de sécurité publique.

Proposition membre CIID - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Mme Geneviève MOREAU

Consultation publique Préfecture de la Vienne : ECOVALIM Migné-Auxances

Du 18 mai 2026 à 8 h 30 jusqu'au mercredi 17 juin 2026 à 17 h, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h à la Mairie de Migné-Auxances, pour l'implantation d'une unité de déconditionnement de bio-déchets, installation classée.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christophe Oliviero : La date de la gratiféria va être modifiée.

M. le Maire rappelle qu'une réunion est organisée par le département pour tous les élus du département, le samedi 30 mai de 9 h / 17 h.

M. Laurent Bouchet interroge sur le maintien de la visite de l'école élémentaire le mercredi 22 avril à 17 h. Monsieur le Maire répond que oui. La visite a pour objectif de voir si l'agencement, tel qu'il existe aujourd'hui répond toujours aux besoins futurs.

Mickael DESVIGNES rappelle les manifestations de ce week-end :
Randonnée

Cérémonie sur la butte des fusillés, à 11 h mais prévoir d'y être vers 10 h 30

M. Istin : La commune de Vouneuil-Sous-Biard organise un atelier de fabrication de piège et organisation d'une réunion avec l'ARS sur la lutte contre les moustiques tigres (fin mai avec Vouneuil-Sous-Biard et Béruges).

Mme Chantal AUZANNEAU : le passage de la Motte n'est pas entretenu (lotissement de la Motte qui rejoint de l'autre côté).

Pétanque : les gens demandent quelque chose pour mettre les mégots de cigarettes et un banc.

Monsieur le Maire : Il serait préférable de positionner un cendrier, mais pas de poubelle pour ne pas récupérer de verres. Concernant le banc, il faut voir avec les services techniques, nous devons en avoir en stock. Il précise également, qu'il est agréable de constater que cette installation a trouvé son public

Monsieur le Maire remercie M. Peltier de sa présence et de son intervention.

La séance a été levée à 20 heures 45.

Le Maire
M. MORISSEAU Gilles



La secrétaire de séance
Chantal AUZANNEAU

